



N° de résolution
ou annotation

2023-03-79

Province de Québec
Municipalité de Roquemaure

Procès-verbal de la séance ajournée du 28 mars 2023 tenue à 20h00, à la salle municipale de Roquemaure.

Étaient présents : M. Mathieu Guillemette, pro-maire ainsi que les conseillères Mme Chantal Mainville, Mme Josée Chrétien, et les conseillers M. Marcel Mainville, M. Sébastien Roy et M. Bertrand Béchard.

Était également présente, Mme France Pelletier, directrice-générale/greffière-trésorière.

1.0 Ouverture de la séance;

Le conseil ayant quorum, la séance débute à 20h03, sous la présidence de M. Mathieu Guillemette, pro-maire.

2.0 Adoption de l'ordre du jour;

L'ordre du jour étant disponible pour tous, la lecture en est dispensée.

Il est proposé par Mme Josée Chrétien, appuyée par M. Sébastien Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ainsi présenté et de laisser le point "sujets divers" ouvert.

- 1.0 Ouverture de la séance;
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Démission poste de mairesse
- 4.0 Adoption résolutions ;
- 4.1 Mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal
- 4.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 112 000 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2023
- 4.3 Soumission pour l'émission de billets
- 5.0 Nomination d'un nouveau pro-maire
- 6.0 Signataire Caisse Desjardins
- 7.0 Démission conseiller no. 4
- 8.0 Avis public d'élection
- 9.0 Période de questions;
- 10.0 Sujets divers;
- 11.0 Levée de la séance

3.0 Démission au poste de mairesse;

En date du 20 mars 2023, nous avons reçu la démission de Mme Rachel Alarie, à titre de mairesse.

4.0 Adoption des résolutions ;

4.1 Mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministre des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions



2023-03-80

N° de résolution
ou annotation

prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Mainville, appuyée par Mme Josée Chrétien et résolu à l'unanimité :

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

4.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 112 000 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Roquemaure souhaite emprunter par billets pour un montant total de 112 000 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
141	112 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 141, la Municipalité de Roquemaure souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roquemaure avait le 13 mars 2023, un emprunt au montant de 112 000 \$, sur un emprunt original de 155 200 \$, concernant le financement du règlement numéro 141;

ATTENDU QUE, en date du 13 mars 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 14 mars 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 141;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Mainville, appuyé par M. Sébastien Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés

^c 2024.	8 900 \$	
^o 2025.	9 400 \$	
^m 2026.	9 800 \$	
^m 2027.	10 300 \$	
^e 2028.	10 900 \$	(à payer en 2028)
2028.	62 700 \$	(à renouveler)

2023-03- 81



N° de résolution
ou annotation

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 141 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 14 mars 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 141, soit prolongé de 1 jour.

4.3 Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	7 mars 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 mars 2023
Montant :	112 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Roquemaure a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 mars 2023, au montant de 112 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

8 900 \$	5,10000 %	2024
9 400 \$	5,00000 %	2025
9 800 \$	4,65000 %	2026
10 300 \$	4,55000 %	2027
73 600 \$	4,55000 %	2028

Prix : 98,01300 Coût réel : 5,12884 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST

8 900 \$	5,28000 %	2024
9 400 \$	5,28000 %	2025
9 800 \$	5,28000 %	2026
10 300 \$	5,28000 %	2027
73 600 \$	5,28000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,28000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Mme Chantal Mainville, appuyée par M. Bertrand Béchard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Roquemaure accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 mars 2023 au montant de 112 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro

2023-03- 82



N° de résolution
ou annotation

2023-03-83

5.0 Démission conseiller no.4

Le conseiller au poste no.4 nous remet sa démission, effective en date d'aujourd'hui.

6.0 Nomination d'un nouveau pro-maire;

Il est proposé par M. Sébastien Roy, appuyé par Mme Josée Chrétien et résolu à l'unanimité de nommer Mme Chantale Mainville à titre de nouveau pro-maire.

2023-03-84

7.0 Signataire Caisse Desjardins

Il est proposé par M. Marcel Mainville, appuyé par Mme Josée Chrétien et résolu à l'unanimité d'ajouter Mme Chantal Mainville la liste des signataires autorisés auprès de la caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest.

8.0 Avis public d'élection

Un avis public d'élection sera affiché sous peu.

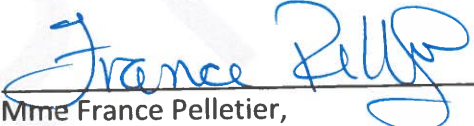
9.0 Période de questions;


10.0 Sujets divers


11.0 Levée de la séance

À 21h42, il est proposé par Mme Josée Chrétien, appuyée par M. Marcel Mainville et résolu à l'unanimité de levée la séance.

2023-03-85


Mme France Pelletier,
Directrice-générale/greffière-trésorière


M. Mathieu Guillemette
Pro-Maire


Mme Chantal Mainville
Pro-maire